

APPEL A PROJETS 2023 ARS – CD

Création par extension de 22 places à destination de personnes atteintes de maladie neurodégénérative (hors MAMA) en EHPAD dans le département des Pyrénées-Atlantiques

« FOIRE AUX QUESTIONS »

- **Question n°1** : les 224 000 € sont-ils un financement ARS alloué pour l'ensemble des places (15 places HP + 7 places AJ) ?

Il s'agit en effet de crédits complémentaires qui ont vocation à financer l'ensemble des places prévus dans l'appel à projet.

- **Question n°2** : Le financement de 224 200 € est-il un financement spécifique qui s'ajoute au financement classique EHPAD ?

Ce financement vient bien abonder le financement pour une prise en charge spécifique dédiée au public ciblé par le présent appel à projet.

- **Question n°3** : les tarifs moyens CD 64 présentés dans le cahier des charges sont-ils des tarifs cibles pour le projet ou bien est-ce que la spécificité du projet permet-elle une marge de manœuvre en termes de prix de journée ?

Les tarifs moyens présentés dans le cahier des charges sont des tarifs mentionnés à titre indicatif.

Les instructeurs seront particulièrement vigilants à la recherche de la maîtrise des coûts par le candidat.

- **Question n°4** : Les 15 places d'hébergement permanent feront-elles l'objet d'une évaluation du PATHOS et du GMP pour établir leur financement ?

Dans le cas des extensions de places, en attente de la nouvelle validation des PMP et GMP, il convient de retenir les derniers PMP et GMP de l'établissement concerné, en intégrant les nouvelles places à la capacité autorisée et financée afin de calculer les équations tarifaires.

- **Question n°5** : les 15 places d'hébergement permanent doivent-elles être installées de manière diffuse au sein de l'EHPAD ? est-ce un critère impératif ou peut-il être imaginé une installation dédiée mais reliée à l'EHPAD ?

Oui, les chambres qui accueilleront le public cible de l'appel à projets devront être installées de manière diffuse au sein de l'établissement.

L'objectif poursuivi est d'éviter un cloisonnement trop important et la stigmatisation du public. Une attention particulière sera portée au fait que ce type de public ne soit pas installé à la marge des autres résidents.

En outre, le nombre de place en hébergement permanent (15 places d'HP) est un plafond. Aussi, si les exigences architecturales représentent une difficulté pour le candidat, ce dernier peut présenter un projet sur un nombre de places inférieur ou encore présenter un dossier co-porté.

- **Question n°6 : Le projet doit-il prévoir un espace collectif dédié au public cible de l'appel à projets ?**

Oui, un espace collectif dédié au public doit être prévu au projet à l'instar des PASA.

- **Question n°7 : demande de précisions quant au public cible de l'AAP.**

Les places d'hébergement permanent ou d'accueil de jour ont vocation à accueillir des personnes atteintes de maladies neurodégénératives hors maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée (MAMA).

Les MAMA incluses sont la maladie d'Alzheimer, la démence vasculaire, les démences lombaires fronto-temporales, la maladie de Parkinson, la maladie à corps de Lewy.

Toutes les autres sont hors MAMA y compris la démence de Korsakoff.

- **Question n°8 : s'agissant des 224 000 € dotation ARS, quelle répartition à prévoir entre l'accueil de jour et l'hébergement permanent ?
Quelle est la base de financement des places d'accueil de jour ? s'agit-il de la même base que les places d'AJ « classiques » ?**

✚ Pour l'ARS : concernant le budget, le coût à la place est d'environ 9000 € pour une place d'HP et d'environ 12 500 € pour une place d'AJ. Il appartient au candidat de présenter une proposition budgétaire.

✚ Pour le Conseil départemental : le tarif accueil de jour sera fixé selon le calcul suivant : (tarif hébergement permanent de l'établissement / 2) + (tarifs de chaque GIR / 2).

- **Question n°9 : possibilité d'intégration de l'EHPAD à un dispositif IDE de nuit ?**

Si le candidat ne peut être intégré à une grappe existante, il doit rechercher une autre possibilité de sécuriser les soins de nuit (IDEL ou autres).
